



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 décembre 1997

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 25 Novembre 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 16 Décembre 1997

**Exercice 1998 - Gestion de la dette et de la trésorerie et couverture de
risque de taux d'intérêt**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Jean PILLET donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Christiane ROUSSELLE

DELIBERATION D97427

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 1997

Finances Ressources Financières

**Exercice 1998 - Gestion de la dette et de la trésorerie et
couverture de risque de taux d'intérêt**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération du 13 décembre 1996, le Conseil Municipal a défini les principes de base de la gestion et de la couverture de la dette pour l'exercice 1997 comme le prévoit la circulaire du 15 septembre 1992 des Ministres de l'Intérieur et des Finances.

Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Aussi convient-il aujourd'hui d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 1998, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations et des nouveaux produits offerts par les banques.

Concernant la gestion des risques de taux d'intérêt, la nécessité de pouvoir prendre des décisions très rapidement au moment opportun implique que la stratégie soit au préalable clairement définie.

Je vous propose pour l'exercice 1998, en application de la circulaire précitée, de cadrer les procédures de décision autour :

- a - d'un rapport annuel comportant un compte-rendu des grandes actions 1997 ;
- b - d'une présentation des hypothèses et de la stratégie en matière de couverture de risque de taux d'intérêt pour l'année 1998, avec effets sur l'exercice suivant ;
- c - d'une délibération annuelle autorisant l'exécutif à mettre en oeuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions des marchés financiers évoluent dans un sens aujourd'hui imprévisible ;
- d - d'une information du Conseil Municipal sur les opérations de couverture réalisées.

Sur ces bases, au vu de l'annexe 2 qui présente les hypothèses et la stratégie pour 1998 et de l'annexe 3 qui liste les contrats de prêt concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **1 - approuver** le rapport sur la gestion et la couverture des emprunts en 1997, figurant en annexe n°1 à la présente délibération.

2 - exprimer sa volonté de protéger la Commune contre le risque de taux en autorisant le Maire à procéder à la consultation d'établissements financiers qualifiés et à l'emploi d'instruments de couverture dans les limites suivantes, incluant l'encours, les emprunts de l'exercice, les réaménagements d'emprunts :

a) sur les index monétaires TIOP, LIBOR, Franc Suisse et D. Mark, TMP, TMM, TAG, TAM, pour un notionnel inférieur à 200 millions F, et pendant une durée de 15 ans maximum :

- = contrats d'échanges de taux fixant les taux d'intérêt variables ;
- = contrats d'échanges de taux variables , y compris les autres taux européens ;
- = contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : plancher, plafond, tunnel ;
- = contrats à terme : accord sur taux futur ;

b) sur des index obligataires TEC, pour un notionnel inférieur à 50 millions F, et pendant une durée de 15 ans maximum :

- = contrats d'échanges de taux variables ;
- = contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : plancher, plafond, tunnel ;
- = refinancement avec passage sur index monétaire ;

c) sur les taux fixes non renégociables à court terme, pour un notionnel inférieur à 80 millions F, pendant une durée de 10 ans maximum :

- = contrats d'échanges de taux variabilisant les taux d'intérêts fixes ;

d) pour les contrats de couverture existant, aménagement éventuel portant sur la durée ou le taux payé ;

3 - approuver les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 1998 :

a) les principales caractéristiques et l'analyse coût/avantage des propositions des établissements consultés seront présentées aux instances municipales élues après réalisation de chaque contrat de couverture conclu ;

b) un tableau retraçant les gains et pertes afférents aux opérations de couverture de taux sera présenté à la clôture de l'exercice (annexe 4) ;

4 - autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les contrats et les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)